

Procès-verbal de la réunion des forestiers suisses à Bex [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **19 (1868)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 3.

Mars.

1868.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zürich, les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Procès-verbal

*de la réunion des forestiers suisses à Bex, les 12 et 13
août 1867.*

(Suite.)

Rapport du comité permanent.

Mr. le prof. *Landolt*. J'ai en seconde ligne à vous rendre compte du rapport de gestion du comité permanent; la brièveté de ce document et l'intérêt qu'il présente m'engagent à en faire directement la lecture à l'assemblée. (L'orateur lit le rapport.)

Rapport du comité permanent à la société des forestiers suisses.

Monsieur le Président,

Messieurs les forestiers et amis de l'économie forestière!

Le comité permanent a l'honneur de vous présenter, en se conformant au §. 7 des statuts, le rapport suivant sur la marche et les affaires de la société pendant l'année qui vient de s'écouler.

I. La société et ses organes.

La société.

La société comptait avant sa dernière réunion générale à Schwytz, (27 et 28 août 1866) 245 membres actifs et 7 membres honoraires, soit en tout 252 membres.

L'assemblée de Schwytz a reçu 30 membres actifs (voir numéro 5 de 1867, page 72); depuis lors le comité permanent a encore admis deux nouveaux membres d'après l'autorisation qui lui en a été donnée à Schwytz, savoir :

Monsieur Jolissaint, conseiller d'état à Berne et

» Schulz, entrepreneur à Berne.

En revanche le nombre des membres a subi une diminution :

1. Par le décès de MM.

Burger, forestier de la ville de Berthoud, canton de Berne.

Herren, inspecteur forestier à Bulle, canton de Fribourg et

Merz, forestier d'arrondissement à Muri, cant. d'Argovie.

2. Par la démission de MM.

Baur, ingénieur de district, à Sarmenstorf, cant. d'Argovie.

Erber, Jacob, à Urnäsch, canton d'Appenzell.

Egger, Gaspard, à Meiringen, canton de Berne.

Wirth, Max, à Berne.

Répond, ancien inspecteur forestier, à Fribourg.

Dürr, André, garde-forestier, à Gams, canton de St. Gall.

Marugg, forest. d'arrondissement à Thusis, cant. des Grisons.

Borel, Albert, à Couvet, canton de Neuchâtel.

Challandes, ancien préfet à Fontaines, cant. de Neuchâtel.

Styger, conseiller national, à Schwytz et

Bossard, à Zürich.

Le tableau suivant donne une idée de la composition de la société et des mutations qu'elle a subies pendant le cours de l'année :

Cantons.	Membres actifs			Membres honoraires.			Total	
	1 août 1866.	Entrée.	Sortie.	1 août 1867.	1 août 1866.	Entrée.	Sortie.	1 août 1867. au 1 août 1867.
Argovie	25	1	2	24	—	—	—	24
Appenzell Rh. Ext.	7	—	1	6	—	—	—	6
" Rh. Int.	—	—	—	—	—	—	—	—
Bâle-Campagne	1	—	—	1	—	—	—	1
" Ville	3	—	—	3	—	—	—	3
Berne	64	8	3	69	—	—	—	69
Fribourg	22	—	2	20	—	—	—	20
St. Gall	16	—	1	15	1	—	—	16
Genève	3	—	—	3	—	—	—	3
Glaris	—	—	—	—	—	—	—	—
Grisons	9	1	1	9	—	—	—	9
Lucerne	12	1	—	13	—	—	—	13
Neuchâtel	13	—	2	11	—	—	—	11
Schaffhouse	5	—	—	5	—	—	—	5
Soleure	13	—	—	13	—	—	—	13
Schwytz	1	14	1	14	—	—	—	14
Tessin	—	4	—	4	—	—	—	4
Thurgovie	7	—	—	7	—	—	—	7
Nidwalden	—	—	—	—	—	—	—	—
Obwalden	—	—	—	—	—	—	—	—
Uri	—	—	—	—	—	—	—	—
Vaud	17	1	—	18	—	—	—	18
Valais	5	—	—	5	—	—	—	5
Zoug	—	—	—	—	—	—	—	—
Zurich	16	2	1	17	—	—	—	17
Suisse	239	32	14	257	1	—	—	258
Allemagne	5	—	—	5	5	—	—	10
France	1	—	—	1	1	—	—	2
Total	245	32	14	263	7	—	—	270

La société compte donc au 1 juillet 1867 263 membres actifs et 7 membres honoraires, soit *en tout* 270 membres.

La réunion annuelle et le comité local de l'année 1866/67.

Les membres qui ont assisté à la réunion de Schwytz ont sans aucun doute conservé un souvenir vivant des belles journées qu'ils y ont passées; aussi ne reviendrons-nous pas sur les dé-

tails de la réunion qui ont été relatés dans le procès-verbal des délibérations de la société (numéros 2, 3, 4 et 5 de 1867.

L'assemblée de Schwyz décida de tenir la prochaine réunion dans le canton de Vaud. A cet effet elle choisit comme président du comité M. A. de Saussure, inspecteur général des forêts à Lausanne, et comme vice-président M. Pillichody, expert forestier à Yverdon.

Le comité se compléta par l'adjonction de MM. Challand, inspecteur forestier à Bex, de Loës, expert forestier à Aigle et Koch, inspecteur forestier à Morges; il désigna comme lieu de réunion le gracieux village de Bex.

Les sujets de discussion pour la réunion de Bex ont été fixés par le comité local d'accord avec le comité permanent (voir numéro 5, 1867.)

Le comité permanent.

Le comité s'est réuni le 26 décembre à Berne et le 11 août à Vevey. En outre, plusieurs décisions ont été prises par voie de correspondance circulaire entre les membres.

Sans parler de plusieurs communications qu'il a adressées aux autorités fédérales, de la conclusion de plusieurs conventions, le comité permanent a eu encore à entretenir une correspondance étendue.

Pour ce qui concerne la comptabilité des opérations de boisement en 1866, nous renvoyons au rapport inséré dans le numéro 5 de 1867, page 71.

Compte bouclé au 30 juin 1867.

Voici le résumé de ce compte :

Solde en caisse au 30 juin 1866 fcs. 629. 39.

Recettes:

Solde de la fête de Sion envoyé par le comité local			
comme don à la société	fcs.	100.	—
Contributions de l'année	»	1405.	—
Intérêts de cette somme	»	24.	—
			fcs. 1529. —
		<u>Total des recettes:</u>	<u>fcs. 2158. 39.</u>

Dépenses:

Frais du journal	fcs.	621.	73.
Administration, impressions,			
ports et dépenses de voyage	»	254.	25.
			fcs. 875. 98.
		<u>Total des dépenses:</u>	<u>fcs. 875. 98.</u>

Solde en caisse au 30 juin 1867 fcs. 1282. 41.

(voir le compte avec les pièces à l'appui)

Le boni par lequel boucle le compte est dû à plusieurs circonstances. Dans les recettes figure un don de 100 fcs., fait par le comité local de Sion et pour lequel le comité a fait parvenir ses meilleurs remerciements. La caisse de la société a encore été libérée cette année de toute dépense pour l'organisation de la fête, le comité de Schwytz s'étant entièrement chargé des frais de réception.

Les nouvelles conventions conclues pour la publication du journal ont aussi contribué à donner une tournure favorable aux comptes de la société.

En comparant les deux soldes en caisse, on constate pour cette année une avance qui se monte à . . . fcs. 653. 02.

Essais de cultures d'essences exotiques.

Pour ce qui concerne l'activité de la commission, nous nous en référons au rapport suivant présenté par son président, M. le prof. Kopp :

»La commission a cherché à remplir sa tâche, qui consiste à favoriser les essais de culture d'essences exotiques, en invitant au commencement de l'année les forestiers suisses à lui envoyer des commandes de graines. Elle a reçu des commandes de 6 cantons, de 3 intendances communales et de 3 particuliers. De cette manière, elle a débité des graines pour une valeur d'environ 500 fcs.

En même temps, la commission s'est aussi déclarée prête à fournir aux forestiers suisses qui en feraient la demande des plants d'essences exotiques, provenant de pépinières suisses ou étrangères. M. l'inspecteur forestier Davall a été chargé de s'occuper de ces envois ; il a porté le fait à la connaissance du public et publié un catalogue des plants disponibles.

La description des essences exotiques dont on peut recommander la culture dans notre pays est près d'être terminée ; il ne reste plus à décrire que quelques espèces de bois feuillus.

La commission a aussi continué à s'enquérir des résultats obtenus par les cultures qui ont été tentées jusqu'à présent. Nous espérons donc pouvoir présenter l'année prochaine un rapport spécial sur cette question, rapport qui prouvera que les essais encouragés par la société ne sont pas restés sans succès.

Journal.

Voici quel était au 31 décembre le nombre des abonnés de l'édition allemande :

Argovie	16	Schwyz	18
Appenzell Rh. Ext.	18	Soleure	3
Grisons	38	Thurgovie	30
St. Gall	29	Zurich	58
Unterwald	7	Valais	4
Zoug	2	Appenzell Rh. Int.	1
Berne	105	Schaffhouse	2
Bâle	3	Obwalden	5
Lucerne	12	Etranger	9

Total 360

Exemplaires envoyés aux membres 186

Total 546

Le nombre des abonnés dépassant 300, la société, aux termes de la convention, n'a rien eu à déboursier pour l'impression et l'expédition de l'édition allemande; en revanche, elle a dû indemniser l'éditeur pour l'envoi d'une certaine quantité de numéros d'essai et parce que le nombre convenu des feuilles d'impression avait été dépassé.

Grâce à l'intervention de M. Landolt, la convention conclue avec MM. Orell et Füssli a été confirmée pour l'année courante, avec une petite modification d'après laquelle l'éditeur a le droit de considérer comme numéros d'abonnés tous les numéros gratuits qu'il envoie en sus de 200, et perçoit de la caisse une finance de 2 fcs. 50 par exemplaire. Le comité permanent a donné son adhésion à cette modification.

Le nombre des abonnés allemands paraît avoir diminué quelque peu depuis le 31 décembre.

La position financière n'est pas aussi favorable pour ce qui concerne l'édition française; on comptait au 31 décembre 1866

169 abonnés

78 membres recevant le journal gratis

Total 247 exemplaires.

Lorsqu'il s'agit de régler les comptes de 1866 et de s'entendre sur la prolongation du contrat, l'éditeur, M. Schuler de Bienne, se plaignit de ce qu'il était en perte, et déclara qu'il ne pouvait pas

se prêter à un renouvellement de la convention sur le même pied, aussi longtemps que le chiffre des abonnés serait si minime.

Le comité permanent reconnut le bien-fondé de ces réclamations, et le contrat fut confirmé jusqu'au 31 décembre 1868 avec la modification suivante insérée sous litt. c. dans le §. 2.

»Dans le cas où le nombre des abonnés ne s'élève pas à 300, M. Schüller perçoit pour chaque exemplaire gratis qu'il expédie aux membres de la société une finance de 1 fr. 60; dès que le nombre des abonnés dépasse 300, la société cesse de payer cette finance.«

Cette clause reçut une valeur rétroactive, et l'indemnité à payer pour 1866 fut cotée à 120 fr.

Manuel pour les propriétaires de forêts.

L'excellent ouvrage qui a été publié en langue allemande sous le titre modeste «La forêt» a été goûté du public comme un manuel éminemment populaire, et il a trouvé un écoulement rapide dans toutes les parties du pays.

Il a aussi été pris différentes mesures propres à assurer la propagation de cet ouvrage dans la Suisse française.

La traduction en a été confiée à MM. Davall, inspecteur forestier à Vevey, et Bertholet, forestier à Neuveville, et l'on peut espérer que l'ouvrage pourra encore paraître dans le courant de l'année.

Afin d'assurer dès l'abord un écoulement suffisant à l'édition française, le comité a envoyé sous date du 17 janvier une circulaire aux gouvernements des cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel et Berne dans le but de les inviter à souscrire pour un certain nombre d'exemplaires, ce qui permettrait au comité de fixer pour l'édition française un prix aussi minime que pour l'édition allemande.

Les gouvernements ont répondu avec empressement à cette invitation; Genève a commandé 50 exemplaires, Vaud 500, Valais 150, Fribourg 50, Berne 200, Neuchâtel 200, ce qui fait en tout 1150 exemplaires.

De plus, le conseil fédéral a accordé cette année, outre le 500 fr. alloués en 1866 pour la traduction du manuel, un nouveau crédit de 1000 fr. destiné à couvrir une partie des frais d'impression.

Le comité croit donc avoir fait toutes les démarches possibles pour assurer le succès de l'édition française du manuel.

II. Reboisements dans les hautes montagnes.

Pour ce qui concerne cette sphère de notre activité, nous nous en référons au rapport du comité permanent inséré dans le numéro 5 de 1867.

Disons seulement que nous avons remarqué avec satisfaction l'insertion presque textuelle de notre rapport dans le compte-rendu que le Conseil fédéral publie sur sa gestion; c'est là une preuve de plus de l'intérêt que les autorités fédérales prennent aux entreprises que nous nous sommes chargés de diriger.

Berne, le 15 juillet 1867.

Au nom du comité permanent

Le président: *Weber*.

Monsieur *Weber*, conseiller d'état à Berne. Messieurs! Je prends la liberté de compléter le rapport du comité permanent en communiquant à la société quelques nouveaux détails sur les travaux d'endiguement et de reboisement. Le rapport inséré dans le journal était déjà rédigé au mois de février, et depuis lors les travaux ont avancé sur plusieurs points.

Les plans relatifs à la première section des travaux de la *Sionne* sont terminés, et ils ont été approuvés par le département fédéral de l'intérieur. D'après une communication de M. le conseiller d'état de Sépibus, cette partie des travaux pourra être achevée dans le courant de l'automne. Le comité permanent a insisté auprès du gouvernement du Valais pour que les inspections et études préliminaires relatives aux autres sections de l'entreprise fussent achevées aussi promptement que possible, de manière que le comité permanent puisse à temps examiner s'il y a lieu de continuer à soutenir l'entreprise par de nouveaux subsides dans les années subséquentes.

Pour différentes causes, les travaux d'endiguement des *torrens de Brienz* n'ont pas été poursuivis cette année avec une grande énergie. Le comité permanent voulait avant tout soumettre le projet d'ensemble à la ratification du département fédéral de l'intérieur et du gouvernement de Berne, ce qui en effet a eu lieu. L'année passée, une expertise a été faite sur les lieux

par MM. les professeurs Landolt et Culmann; les observations des experts ont engagé à apporter quelques modifications au projet, bien que leur rapport concordât en principe avec le plan primitif. Le projet ayant été adopté par les autorités fédérales, les subsides prévus dans les devis se trouvent être par cela même assurés à l'entreprise, et il ne s'agira plus que de conclure avec les trois communes intéressées de Brienz, Hofstetten et Schwanden des conventions par lesquelles elles prendront les engagements nécessaires, alors on pourra enfin mettre la main à l'oeuvre. Les travaux qui viennent d'être exécutés ont acquis la confiance du peuple, ce qui est selon nous un pas très important, ils ont aussi résisté victorieusement aux fortes crues d'eaux survenues depuis leur construction.

Les travaux du *Trübbach*, canton de St. Gall, sont en bonne partie terminés. La commune de Wartau a fait de grands sacrifices pécuniaires dans le but d'en assurer la bonne exécution. Ils reviennent à 28000 fr., dont 4000 ont été payés par la société en deux allocations annuelles de 2000 Fr. On ne peut donc méconnaître qu'on n'ait beaucoup obtenu par ce subside. D'après les dernières nouvelles, les digues transversales du bas commencent à être passablement encombrées de gravier, de sorte qu'on devra les exhausser en partie. Plus haut dans la montagne, sur l'alpe de Labrin et près des sources du *Trübbach*, les digues ont vaillamment résisté, et actuellement la commune a l'intention d'étendre encore ses boisements. La commune de Wartau, en considération de sa position financière déjà assez critique — elle a dû contracter un emprunt de plus de 300,000 fr. pour les travaux d'endiguement du Rhin — s'est de nouveau adressée à la société pour lui demander un subside en vue des boisements et endiguements qu'elle projette. Le comité permanent en conférera avec M. l'inspecteur forestier Keel, et s'il se trouve que les boisements en question sont réellement opportuns, la requête de la commune sera sans aucune doute agréée.

Dans le même canton de St. Gall, il est encore question d'une autre entreprise de ce genre. Vous avez sans doute tous entendu parler du grand déplacement de terrain qui s'est produit dans la commune d'*Oberried*, où plusieurs centaines d'arpents se sont mis en mouvement avec les boisés qui les recouvraient. Ces peuplements sont pour ainsi dire anéantis, et la commune doit

se poser pour tâche de reboiser les surfaces d'éboulement, dès qu'elles seront fixées, et de régulariser le cours des trois torrents qui ont occasionné les ravages, de manière à prévenir tout nouveau glissement du sol. La société n'a pas encore pu intervenir, la demande de la commune ne nous étant arrivée que depuis peu de jours; néanmoins une expertise a été de suite ordonnée.

Il y a aussi quelque avance à constater dans les travaux de *Valcava*, canton des Grisons; on a élevé cette année une grande digue transversale. Cette petite commune, qui compte à peine 200 habitants, a exécuté l'année passée des constructions pour une valeur de plusieurs milliers de francs, et l'on peut dire qu'elle soutient avec la nature une lutte incessante. Les subsides de la société ne sauraient donc être mieux appliqués. D'après les communications de M. Coaz, on fera encore des travaux importants dans le courant de l'automne, et on peut dire en somme que l'entreprise est poursuivie avec une grande énergie.

Quant aux torrents de *Schwanden*, dans le canton de Glaris, on a fait, sur les bords du *Niederbach*, des travaux importants dont le coût s'élève environ à 12000 fr., et cela sans l'appui pécuniaire de la société. En effet la commune de *Schwanden* s'est bornée à demander nos directions, et il a été répondu à ce désir par la délégation d'un expert chargé de se mettre en relation avec l'autorité communale. Actuellement la commune a l'intention d'entreprendre encore de plus grands boisements dans le *Herrenwald* et d'y établir des clayonnages, attendu que la station en question tend à se raviner. Au reste, les travaux projetés pour l'année prochaine ne sont pas cotés à moins de 25000 fr. Bien qu'aucune démarche n'ait encore été faite, on peut s'attendre à ce que la commune cherchera aussi à obtenir un subside de la société, qu'il serait, à notre avis, fort à propos de lui accorder.

Les trois communes *tessinoises* de *Cagiallo*, *Campestro* et *Sopagno* sont dans des conditions d'un genre tout spécial. Ces communes possèdent environ 2000 arpents de forêts et de pâturages (*monti ed alpi*). Les forêts sont dans un état tellement défectueux qu'elles ne peuvent plus fournir le bois nécessaire à la consommation des 3 communes. Les pâturages sont aussi dans un bien triste état, quelques-uns même sont en train de disparaître et de se transformer en pentes d'éboulis. — En somme,

le mal est si grand que les communes ont nommé un comité de salut public qui s'est adressé, il y a quelque temps, à la société pour lui demander son appui et ses conseils. M. l'inspecteur général Coaz fut chargé par le comité permanent de se transporter sur les lieux, et c'est d'après ses indications que le comité a élaboré pour les dites communes un projet de réforme; mais la mise en pratique de ce projet rencontre de graves difficultés. Les conditions de propriété et de jouissance sont en effet si compliquées que les intéressés n'ont pas le courage de se mettre à l'oeuvre d'une manière un peu énergique, attendu que 9 communes voisines ont droit de pâture et d'affouage sur les surfaces en question. Ces prétendants cherchent encore à étendre leurs droits, ce qui fait échouer tous les projets de réforme. Dans son projet, le comité conseillait aux 3 communes propriétaires de chercher avant tout à régulariser les servitudes, en leur indiquant d'après la législation tessinoise les démarches qu'il y aurait à faire. Elles ont cherché à s'entendre avec les 9 communes intéressées aux fins de racheter les servitudes de gré à gré, mais toutes les tentatives d'accommodement ont échoué. Après ces mécomptes, elles avaient espéré d'arriver au but par les voies juridiques; un procès a été commencé avec deux communes, mais toutes les questions préliminaires ont été décidées au désavantage des demandeurs, de sorte qu'ils ont perdu courage. C'est alors que le comité de surveillance a adressé une requête à notre société pour la prier d'intervenir auprès de l'autorité fédérale en faveur des 3 communes. Selon nous, la société peut réellement faire quelque chose dans ce sens, bien que la décision dépende en dernière instance de l'autorité supérieure et de son bon vouloir qui, nous en avons la conviction, ne fera pas défaut. D'après ma manière de voir, les communes en question pourraient recevoir un appui indirect, si le crédit fédéral proposé pour la correction du Tessin n'était accordé que sous la réserve expresse que le canton veuille bien se prêter à une régularisation des conditions de propriété et de jouissance dans ses forêts et pâturages. Ces conditions sont en effet extrêmement embrouillées, non seulement dans les communes mentionnées mais dans presque tout le canton, et c'est là un grand obstacle aux progrès de l'économie forestière. La première mesure à prendre serait donc de s'adresser aux autorités fédérales pour leur demander d'étendre aussi

aux terrains forestiers les études préliminaires relatives à la correction du Tessin; je ne doute pas que le Conseil fédéral n'accorde cette demande.

J'ai cru de mon devoir de présenter à la société ces quelques détails supplémentaires touchant les travaux de boisement et d'endiguement.

Monsieur le président *de Saussure*. Vous avez entendu, Messieurs, les rapports intéressants sur les nombreux travaux exécutés sous la direction du comité permanent, avec les subsides accordés par la Confédération. La discussion est ouverte.

Monsieur *Emile de Greyerz*. Si je me permets ici quelques observations sur la question qui vient d'être traitée, ne croyez pas, Messieurs, que je le fasse avec l'intention de critiquer le comité permanent et les employés forestiers qui ont poursuivi ces travaux avec le zèle le plus louable. Je reconnais en plein le mérite des efforts qui ont été tentés et je ne suis pas non plus de ceux qui méconnaissent les difficultés avec lesquelles nos honorables mandataires sont appelés à lutter. Néanmoins, en raison même de la grandeur et de l'importance de la tâche proposée, je trouve que les entreprises avancent avec trop de lenteur pour que l'on puisse réellement obtenir, dans un avenir plus ou moins rapproché, des résultats durables et importants qui procurent immédiatement des avantages matériels directement appréciables. Cette marche lente est sans aucun doute liée à la nature même de l'entreprise, je crois cependant qu'à certains égards le comité permanent pourrait facilement trouver les moyens de faire davantage.

Avant tout, j'estime que, dans les cas où les autorités fédérales sont appelées à accorder des subsides importants pour des corrections de rivières, le comité permanent devrait user de toute son influence pour que ces subventions de la Confédération ne soient délivrées qu'à la condition expresse que les cantons intéressés prennent l'engagement de s'occuper aussi des conditions forestières, en vue de les régulariser. La Confédération pourrait même aller plus loin, et imposer aux cantons qui n'ont pas de législation forestière, comme condition du subside, l'obligation d'en promulguer une, tout au moins pour les forêts de hautes montagnes, de manière à assurer pour l'avenir le succès des travaux entrepris. Il est en effet bien clair que si les travaux ne

sont pas protégés efficacement, ils ne pourront avoir qu'une durée bien restreinte. Il me semble donc fort à désirer que le comité s'emploie auprès des autorités fédérales pour les amener à prendre des mesures positives dans ce sens.

Il est encore un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la société. L'exécution des travaux est d'ordinaire organisée de manière à ce que les employés cantonaux se trouvent toujours être très-fortement mis à contribution, et selon moi, l'on ne saurait trop louer l'empressement, le zèle et l'aptitude avec laquelle nos collègues s'acquittent de la tâche qui leur est confiée. Néanmoins, pour parler franchement et sans ambages, je crois que le proverbe si connu «personne ne peut servir deux maîtres» doit aussi trouver ici son application. Je suis convaincu que les employés cantonaux qui prennent part aux entreprises mentionnées ne négligent pas pour cela les devoirs de leur charge, mais l'on ne peut pourtant pas nier que des travaux supplémentaires aussi pénibles et aussi absorbants ne constituent un surcroît d'occupation bien considérable pour nos inspecteurs forestiers, dont le cercle d'activité est déjà assez étendu. Je crois donc que le comité permanent, s'il veut continuer, comme je n'en doute pas, à mettre à ces entreprises le même soin et la même sollicitude, ferait bien de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir de la Confédération la nomination d'un inspecteur forestier et de deux adjoints spécialement chargés de la direction des travaux en question. Il ne s'agit pas ici d'une simple augmentation du personnel forestier, car voici quelle est à mon point de vue la véritable portée de la question: Les boisements de montagne constituent, selon moi, une opération si difficile et si compliquée suivant les circonstances, qu'elle demande à elle seule, pour être bien conduite, une longue étude et une grande expérience personnelle. Si ces travaux incombent telle année aux forestiers d'un canton, telle autre à ceux d'un autre canton, pour passer encore l'année suivante dans d'autres mains, on comprend qu'il est absolument impossible que tous ces forestiers se familiarisent complètement avec leur tâche, car le peu de temps qu'ils peuvent y employer n'y suffit pas, sans compter qu'ils ont toujours à côté de cela à soigner les affaires courantes de leur charge, qui leur prennent une bonne partie de leur temps et ne leur permettent pas de se consacrer avec beaucoup de suite aux tra-

vaux accessoires qui leur sont confiés. Je crois encore qu'il faudrait arriver à pouvoir s'occuper des travaux de boisement dans les montagnes, non pas seulement pendant un temps très-court, mais pendant tout l'été. Je suis convaincu que si la Confédération pouvait se décider à nommer des fonctionnaires spéciaux, les nombreux travaux commencés et ceux qui doivent encore être entrepris avanceraient d'une manière beaucoup plus rapide et de façon à pouvoir donner des résultats directement appréciables. Il faut aussi penser (et ici je parle sans détour, car bien qu'elles n'aient pas directement rapport à la question, il est cependant bon de nous communiquer mutuellement les observations qui mettent à nu le fond des choses), il faut penser, dis-je, que nos forestiers ne reçoivent pas des traitements qui puissent leur rendre ce dévouement facile. Pour ma part, je n'ai pas connaissance qu'aucun d'eux ait reçu, outre le remboursement de ses dépenses, une indemnité quelconque pour sa peine, et si l'on réfléchit qu'un premier sommelier peut réclamer un traitement de 3000 fr. tandis que les forestiers doivent s'estimer heureux lorsqu'ils en ont 2000, on ne pourra s'empêcher de trouver que l'on exige peut-être trop de leur désintéressement.

On a dans ces derniers temps et déjà auparavant beaucoup agité la question de savoir s'il ne serait pas convenable de mettre l'économie forestière cantonale entre les mains de la Confédération. Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question; ce sont là des projets qui se réaliseront peut-être un jour et qui en tout cas constitueraient un progrès réel au point de vue forestier; mais les circonstances du moment ne permettent pas encore de songer à une réforme aussi importante.

C'est pourquoi je crois qu'il est d'autant plus nécessaire que le comité intervienne auprès des autorités fédérales dans les deux sens indiqués, afin d'obtenir d'elles de plus grands sacrifices. J'avais d'abord l'intention de faire une proposition formelle, mais j'y renonce, il me suffit d'avoir soulevé la question. Je suis convaincu que le comité permanent tiendra compte à l'occasion des vœux que j'ai exprimés.

M. le président de Saussure résume les deux propositions de *M. de Greyerz*, que leur auteur ne veut du reste que soumettre à l'examen du comité permanent, savoir :

- 1) Mettre pour condition aux subventions accordées aux can-

tons pour travaux d'endiguement et de reboisement, qu'ils prendront des mesures efficaces pour l'aménagement et la conservation des forêts.

2. Création d'un personnel spécial chargé de la direction des travaux à entreprendre.

M. Adolphe de Greyerz. J'ai l'honneur, Messieurs, d'être employé aux travaux en question, savoir à ceux qui s'exécutent dans le bassin des torrents de Brienz. D'après ma propre expérience, on s'applique avant tout à faire avancer les travaux aussi promptement que possible, mais si l'on n'a pas de programme bien mûri et bien arrêté, cette accélération n'est pas avantageuse. Il y a là des opérations extrêmement difficiles à exécuter, et je crois que tous mes collègues reconnaîtront que nous n'avons pas encore assez d'expérience de la chose pour désigner avec certitude l'homme vraiment capable de les mener partout à bien. Dans des entreprises de ce genre, et particulièrement là où les communes ne sont pas habituées à se trouver mêlées à d'aussi vastes projets, et là où elles sont plutôt accoutumées à ce que l'autorité cantonale les stimule et les soutienne par des avances pécuniaires ou d'une autre manière, tout dépend des circonstances, et l'on devra s'assurer que les communes peuvent remplir la condition expresse imposée par la société, c'est-à-dire prendre à leur charge le $\frac{1}{3}$ au moins des frais. Ce sera toujours là la question capitale. Pour ce qui concerne l'exécution, je suis convaincu que tout membre de la société appelé à prendre part à l'entreprise, tiendra à l'honneur et se fera même un devoir de travailler, dans la mesure de ses forces, à la réalisation des vues et projets de la société. Il y a sans doute maint forestier pour lequel cette tâche est difficile et même ingrate, parce qu'il s'agit avant tout de faire comprendre au public les avantages pratiques de l'entreprise. En général, il se manifeste au premier abord une forte opposition contre les travaux de ce genre; c'était du moins le cas dans la contrée où je travaille. Lorsque le forestier réussit, par la voie de la persuasion et la force de l'exemple, à diminuer ou même à dissiper ces défiances, il a déjà rempli une bonne partie de sa tâche. Tout ce qui lui reste alors à faire est un travail pour lequel il se forme peu à peu, et qui lui attirera certainement la reconnaissance des intéressés. En conséquence, je me bornerai à désirer que les entreprises en

question soient principalement soutenues par les autorités cantonales, comme c'est par exemple le cas dans le canton de Berne. Quant aux inspecteurs forestiers, tous seront certainement disposés à accorder leur coopération, même sans rétribution aucune, c'est ce que personne ne mettra en doute.

M. le conseiller d'état *Weber* de Berne. Qu'il me soit permis, Messieurs, d'ajouter quelques observations en réponse aux vœux exprimés par M. Emile de Greyerz. Pour ce qui concerne le désir qu'a exprimé l'orateur en premier lieu, je suis convaincu qu'une demande de ce genre adressée par la société aux autorités fédérales aurait les meilleures chances de succès. J'ai en revanche des doutes sur le second point. Il n'y a pas longtemps que six membres du Conseil national ont exprimé le désir de voir nommer, dans l'intérêt de l'économie forestière et de l'agriculture, une commission spéciale qui serait chargée de donner un préavis au département de l'intérieur dans les questions d'agronomie et de sylviculture. Notre intention n'était pas d'établir une autorité permanente, mais seulement de créer une commission qui pût être convoquée dans le cas où le président du département de l'intérieur aurait eu besoin d'un conseil. Cette proposition, toute modeste qu'elle fût, n'a pas trouvé grâce devant l'assemblée fédérale. On a répondu: ce que vous voulez là n'est sans doute pas une autorité permanente, mais c'est le germe d'où sortira plus tard un pouvoir central en matière forestière avec des forestiers fédéraux et toute une organisation, et c'est ce que nous ne voulons pas. Cet exemple montre que nous sommes encore bien éloignés du temps où l'on verra s'établir chez nous une autorité forestière centrale, sa compétence dût-elle même se borner à donner des conseils aux autorités cantonales.

Monsieur le président. Comme il n'a été fait aucune proposition, l'assemblée passera à l'ordre du jour, si personne ne demande plus la parole. (L'orateur adresse des remerciements au comité permanent).

Choix du comité permanent.

Monsieur Walo de Greyerz. Il a été question tout à l'heure de la nécessité de nommer un ou deux forestiers spécialement chargés de diriger et de surveiller les travaux de reboisement et